

LE PRIX COURANT

REVUE HEBDOMADAIRE

Du Commerce, de la Finance, de l'Industrie,
de la Propriété foncière et des Assurances.

BUREAU: No 99, rue St-Jacques, Montréal

ABONNEMENTS:

Montréal, un an.....\$2.00

Canada et États-Unis.....1.50

France.....fr. 12.50

Publié par

Société de Publication Commerciale

J. MONIER, Directeur.

F. E. FONTAINE, Gérant.

2602.
Fédéral 708.

Les bureaux du PRIX COURANT sont maintenant au No 99, rue St-Jacques, Montréal, coin de la Place d'Armes.

MONTRÉAL, 20 NOVEMBRE 1891

EPICERIES

L'association des épiciers de Toronto doit écrire au département du Revenu de l'Intérieur pour que le commerce des huîtres au gallon et des fruits soit tenu de se servir de la mesure impériale.

* *

Le pique-nique des épiciers de Toronto a laissé à l'association un profit net de \$228.81. Celui des épiciers de Montréal n'a donné que \$28.00 de profit net.

Les épiciers de Hamilton ont commencé à discuter la fermeture à bonne heure. Un comité a été nommé pour visiter les épiciers de détail et faire rapport.

* *

D'après le *Commercial* de Winnipeg, le beurre de ferme du Manitoba s'est beaucoup amélioré depuis quelque temps; des échantillons expédiés à Montréal auraient été classés à l'égalité des townships de choix.

Nos échanges de Vancouver cotent le beurre de crémeries de 27 à 28½c. la livre et le beurre de ferme de 22 à 26c.; les œufs, de 23 à 25c. la douzaine, le fromage, de 12½ à 13c. la lbs, les patates, de \$8.00 à \$14.00 la tonne, les oignons, de \$1.00 à \$1.25 par 100 livres.

* *

Les officiers actuels de l'association des épiciers de gros de la Puissance sont: MM. C. P. Hébert, Montréal, président, Hugh Blain, Toronto, vice-président et E. A. Wills, secrétaire.

NOUVEAUTÉS

Les cravates d'un jaune clair sont, paraît-il, de grande mode à New-York.

* *

A la mode aussi, les boas en plumes de coq, de faisan ou mieux encore, en plumes de paon.

* *

Les broderies sont moins portées qu'autrefois; elles sont remplacées

par le jais et la dentelle, en garniture.

La fabrique de cotonnades de Valeyfield va augmenter son outillage de dix-huit machines à carder et de cent broches.

* *

La manufacture de coton de Chambly a été achetée par la Dominion Cotton Company, et va être remise en opération sous peu.

* *

La bengaline de soie est la favorite, avec la bengaline unie comme second choix.

* *

M. Alphonse Racine doit déménager prochainement son magasin de nouveautés en gros, de la rue St-Paul où il est actuellement, à la rue Notre-Dame, dans un des nouveaux magasins qui se construisent un peu à l'ouest de la rue McGill.

La loi de Faillite

La chambre de Commerce de Québec s'agit de nouveau pour obtenir des amendements à la loi de faillite qui nous régit. Les amendements qu'elle présente cette année sont les mêmes que ceux de l'année dernière que nous avons discutés dans le temps et qui se résument comme suit:

1o Pouvoir donné au curateur d'interroger le failli sous serment.

2o Production d'une réclamation assermentée avec la demande de cession.

3o Suffisance d'une procuration générale pour faire une demande de cession, voter aux assemblées etc.

4o Choix du curateur par la majorité en valeur et le tiers en nombre des créanciers non-garantis.

5o Droit par le curateur de contester les réclamations des créanciers avec l'autorisation de la majorité des inspecteurs.

6o Délai de 48 heures au débiteur pour faire cession, après la signification de la demande.

7o Délai maximum de huit jours pour appeler les créanciers.

8o Permission, après 48 heures d'avis, de prendre possession de l'actif de la faillite.

Parmi ces amendements comme nous le faisons remarquer l'année dernière, la plupart sont déjà appliqués dans la pratique à Montréal.

En même temps nous voyons exprimer l'opinion que la liquidation des faillites devrait être faite par des fonctionnaires nommés par le gouvernement et recevront un salaire fixe. Sur ce point il y aurait beaucoup à dire. Il y aurait, en effet, économie à faire faire ces liquidations par un fonctionnaire salarié, et cela mettrait fin à la chasse au failli à laquelle se livrent souvent les comptables et liquidateurs actuels. Mais d'un autre côté, ce serait risquer de voir nommer à ces fonctions, par favoritisme, des gens absolument irresponsables et souvent malhonnêtes, entre les mains desquels cet actif se fondrait en rien de temps. Si le but était uniquement

d'économiser sur les honoraires du curateur, la nomination d'un fonctionnaire devrait être accompagnée de l'octroi de droits plus étendus aux inspecteurs qui seraient, de fait, les liquidateurs et contre l'avis desquels le syndic ne pourrait agir.

Mais on discerne encore un autre but, celui de retenir dans chaque district la liquidation des faillites du district, qui sont aujourd'hui presque toujours données à des comptables de Montréal ou de Québec. Car il faudrait, pour éviter les déplacements onéreux, que chaque district de la campagne possédât un liquidateur de faillites, qui aurait juridiction exclusive sur tout le district.

Nous préférons, et les créanciers préférant comme nous, nous en sommes persuadés, conserver le *statu quo* sur ce point.

Richesses perdues

L'étonnante fertilité de notre sol canadien s'épuise d'année en année par une culture mal dirigée et routinière qui ne rend jamais à la terre la moindre parcelle de ce que la récolte lui enlève. L'état d'infériorité de la culture canadienne provient sans doute de ce que les premiers colons, anciens soldats libérés pour la plupart, n'ont eu qu'à semer pour obtenir de splendides récoltes, et, n'en ayant pas senti le besoin, ne se sont jamais préoccupés de la restitution au sol, par la fumure des éléments que lui enlève la récolte. Leurs fils et leurs petits fils ont fait de même de sorte que, aujourd'hui, les terres épuisées ne peuvent même plus dans certaines localités, fournir une nourriture suffisante à l'herbe des prairies qui s'y étiole, se dessèche et meurt, laissant le sol nu à découvert.

Et cependant nous laissons perdre, nous détruisons avec empressement tous les ans, des milliers de tonnes d'excellents engrais, de quoi régénérer, revivifier, refertiliser la moitié de nos terres épuisées!

Le conseil de ville de Montréal dépense tous les ans une centaine de mille piastres pour enlever les matières animales et végétales en décomposition, et les détruire par l'incinération. Il fait une loi stricte, aux entrepreneurs qui sont chargés des soins de propreté de la ville, de détruire tout ce qu'ils enlèvent et ce n'est que, en contrevenant aux règlements et en s'exposant à une amende, que les cultivateurs et les maraîchers des environs plus éclairés que ceux des paroisses lointaines, peuvent s'en procurer quelques tombereaux.

L'entrepreneur de l'enlèvement des animaux morts a été dénoncé au conseil de ville sous l'accusation d'avoir enterré à dix mille de la ville, des débris d'animaux préalablement cuits et dégraissés. Il est vrai que les mêmes individus qui ont dénoncé ainsi M. Chevalier, permettaient à M. Mann de déposer des débris végétaux sur des terrains bas, dans les limites de la ville.

La grande préoccupation du mo-

ment, au conseil de ville, paraît être de trouver le moyen d'incinérer jusqu'à la dernière parcelle des débris et déchets de la ville. Un échevin plus entreprenant que les autres a même proposé à ce propos, un petit voyage en Europe, pour y visiter les incinérateurs publics—et autre chose—aux frais de la ville. Il paraît qu'il existe, en effet, un incinérateur à Battersea, en Angleterre. Mais nous ne croyons pas qu'il en existe un seul en France.

Paris, la ville immense dont les rues pavées sont balayées avec soin au moins une fois par jour et dont le nettoyage coûte environ \$30,000,000 par année, n'a pas d'incinérateur et ne s'en porte pas plus mal. Le service du nettoyage est fait en régie par la ville, mais l'enlèvement des matières est donné à l'entreprise et les entrepreneurs s'en débarrassent en les vendant aux jardiniers, maraîchers des départements limitrophes, qui les paient de 50 à 60 c. la verge cube.

Partout en France, vous verrez le même système, les débris rendus au sol ou ils remplacent les éléments enlevés par la récolte.

Les animaux morts fournissent à l'agriculture et à l'industrie le noir animal, les os pour boutons, manches de couteaux, etc. Le cuir naturellement va à la tannerie et les sabots, ongles ou cornes, les crins, les dents, tout est utilisé.

Il y a encore une autre richesse complètement perdue, ici, c'est la suie des ramonages. En Europe cette suie se vend un très bon prix. C'est presque du carbone pur, réduit en poudre très fine, qui est tout préparé à servir à l'alimentation des plantes. La suie vaut mieux, comme engrais, que le noir d'os. C'est surtout dans les prairies qu'elle a un effet magique. Or personne n'a jamais songé à recueillir la suie de nos cheminées pour l'employer à la régénération de nos pâturages, où même à l'usage industriel du noir de fumée.

Voilà des sujets que l'on devrait étudier avec soin et le conseil de ville pourrait sans que personne y trouve à redire, envoyer en Europe un de ses ingénieurs—pas M. Radford par exemple, car il est d'une ignorance indéfectible en fait d'hygiène—pour s'enquérir de la manière dont on tire parti de toutes ces richesses perdues et essayer ensuite d'en faire autant ici.

Nos devons mettre nos lecteurs en garde contre certains agents qui représentent ici une compagnie de Boston et qui promettent, moyennant versement de quelques piastres, un remboursement de \$100 au bout de l'année. La Compagnie en question n'a aucun dépôt à Ottawa, et aucune responsabilité financière au Canada; elle promet deux fois plus qu'elle pourrait payer en faisant des affaires légitimes et donne lieu, par conséquent, de se méfier de sa bonne foi. Les agents prétendent qu'elle fait son argent par la spéculation, de sorte que, même en admettant qu'elle soit de bonne foi, elle peut faire de mauvaises spéculations et perdre tous ses fonds; dans ce cas, les souscripteurs seraient absolument sans aucun recours contre elle.